


| | |
|---|---|
| **Dénomination :** | SC METHODE |
| **n° de gestion :** | 1998B01011 |
| **n° d'identification :** | 420 833 246 |
| **n° de dépôt :** | A2011/000029 |
| **Date du dépôt :** | 03/01/2011 |
| **Pièce :** | procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27/11/2010 |

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2010.**

**SOCIETE SC METHODE, SARL**
**Capital 27 622 Euros**
**Siret 420 833 246 00010 RCS NIMES**

L'An deux mille dix,

Et le 27 Novembre 2010, à 10 h,

Les associés de la SOCIETE SC METHODE, SARL au capital de vingt sept mille six cent vingt deux euros et , divisé en 1812 parts sociales de 15.244 euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ceux-ci étant présents reconnaissent avoir reçu les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, dans les délais prévus par le dit article.

L'assemblée est présidée par le gérant Monsieur SEGUIN Thierry.

Sont présents :

- Monsieur Thierry Seguin propriétaire de neuf cent onze parts sociales : 906 parts
- Monsieur Dominique Chambas propriétaire de neuf cent onze parts sociales : : 906 parts
- Total : 1812 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

SC

TS

# ORDRE DU JOUR

**Modification des articles :**

- 6 et 7 des statuts ➔ augmentation du Capital.
- 25 des statuts ➔ Exercice social
- 2 des statuts ➔ Objet
- 3 des statuts ➔ Dénomination
- 4 des statuts ➔ Siège social

**- Modification corrélative des statuts.**

**- Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° - Les statuts et la copie de convocation,

2° - Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

DC
TS

## - Rêsolution 1 : Augmentation du capital social de la société

- une augmentation du capital de 17 378 euros (Dix sept milles trois cent soixante dix huit euros) répartie de la façon suivante
  - Thierry Seguin : 9146,32 (Neuf mille cent quarante six euros 32 cents)
  - Dominique Chambas : 8231,68 (huit mille deux cent trente un euros 68 cents)
- Le Capital est donc amené d'une valeur de 27 622 (capital à ce jour) à un montant de **45 000 €** (quarante cinq mille euros)
- Le capital social est composé de 2952 part de 15,244 euros €
  Deux mille neuf cent cinquante deux parts de quinze euros et 244 millièmes d'euros.
  Il est réparti de la façon suivante :
  - Thierry Seguin : 1506 parts (Mille cinq cent six parts)
  - Dominique Chambas : 1446 parts (Mille quatre cent quarante six parts)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## - Résolution 2 : Changement des dates de l'exercice fiscal.

Il est décidé que la date de clôture des exercices comptables et fiscaux sera chaque année au 30 juin. Ainsi, l'exercice débutera au 01 Juillet pour se terminer au 30 Juin.

Ce changement prend effet dés l'exercice comptable et fiscal en cours.
L'exercice en cours qui a débuté le 1er janvier 2010 se terminera donc le 30 juin 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## - Résolution 3 : Confirmation du développement d'une nouvelle activité

Il est décidé qu'une nouvelle activité de développement d'une application en mode SaaS est confirmée.
Une équipe sera monté et de nouveaux bureaux dédiés a cette activité de developement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## - Résolution 4 : Evolution de la raison sociale :

Il est décidé d'ajoute les 2 points suivants à la raison sociale

- La conception et l'édition de logiciel qui pourra être proposé en mode SaaS (Software as a Service)
- La recherche de solutions innovantes.

## - Résolution 5 : Noms commerciaux

Il est décidé que les noms commerciaux suivants pourront être utilisés pour communiquer sur la société.
Dans le cadre de communication non contractuelles, ces noms pourront être utilisés seuls (sans le nom de SC Mthode)

- TRF Retail
- TRF Index
- TRF Decision
- TRF consulting
- TRF Expertise
- TRF Formation
- TRF Fondation

DE
TS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- **Résolution 6 : Changement de l'adresse du siège social**

Il est décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante :

**220 rue Guy Arnaud 30900 Nîmes**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les 6 articles des statuts de la Société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :**

**Article 6 – APPORTS**

Les soussignés ont apporté la somme de 7622 euros lors de la création de la société

auxquels ils ajoutent 20 000 euros lors de l'augmentation du capital (Assemblée exceptionnelle du 14 novembre 2009) afin de porter le capital à la somme totale de 27 622 euros (vingt sept mille six cent vingt deux euros).

Auxquels ils ajoutent 17 378 (Dix sept mille trois cent soixante dix huit euros) euros lors de l'augmentation du capital (Assemblée exceptionnelle du 27 novembre 2010) afin de porter le capital à la somme totale de 45 000 euros (Quarante cinq milles euros).

Soit au total pour
M. CHAMBAS la somme de 22042,68 euros
M. SEGUIN Thierry la somme de 22 957,32 euros

Soit 45 000 € (Quarante cinq mille euros) euros au total.

Cette somme a été intégralement déposée dés ce jour par les associés au crédit du compte de la Banque SMC nro 1600 250034 Y / SC METHODE.

**Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 45 000 €.
Il est divisé en 2952 parts sociales entièrement souscrites et libérées, de 15,244 euros chacune, numérotées de 1 à 2952.

Elles sont entièrement attribuées aux associés et réparties de la façon suivante :

M. SEGUIN Thierry : 906 parts numérotées de 1 à 250 et de 501 à 1156 et 1813 à 2412

M. CHAMBAS Dominique : 906 parts numérotées de 251 à 500 et de 1157 à 1812 et 2413 à 2952

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et sont intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèce et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps couru depuis le début de l'activité sociale jusqu'au 31 décembre 1998.

A partir de l'exercice comptable et fiscal qui a débuté le 1er janvier 2010.

La date de clôture des exercices comptables et fiscaux sera chaque année au 30 juin. Ainsi, l'exercice débutera au 01 Juillet pour se terminer au 30 Juin et aura une durée de 12 mois.

L'exercice comptable et fiscal qui a débuté le 1er janvier 2010 se terminera donc le 30 juin 2011.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La conception et l'édition de logiciel qui pourra être proposé en mode SaaS (Software as a Service)
- La recherche de solutions innovantes.
- Le conseil, la recherche, les études dans le domaine du MANAGEMENT, de l'ORGANISATION et de la FORMATION, auprès des entreprises et des administrations ;
- 'assistance, le conseil, l'expertise, l'audit en gestion industrielle, commerciale, administrative, en implantation d'entreprises ou d'unités de production.
- l'achat, la commercialisation, la conception, la création, la réalisation, l'assistance technique au développement, la location, la mise en place et la maintenance de tous logiciels, progiciels, produits programmes, matériels informatiques et micro électroniques ;
- les prestations de service et le travail à façon dans le domaine des applications informatiques ;
- la sous location de locaux ;
- le recrutement ;
- la formation ;
- le commerce électronique ou traditionnel de produits alimentaires ou non
- le commerce électronique ou traditionnel de boissons alcoolisées ou non
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou de nature à favoriser leur développement.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination suivante :

*SC Methode*

Tous les actes et documents administratifs émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures et contrats doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital.

De plus, les factures, notes de commande, contrats ainsi que toutes correspondances et récépissés concernant son activité, et signés par elle ou en son nom, doivent indiquer le Siège du Tribunal au Greffe duquel elle est immatriculée à titre principal et le numéro d'immatriculation.

Dans le cas des annonces, publications diverses, et communication commerciale, les noms commerciaux ci-dessous, pourront être utilisés seuls sans la dénomination SC Methode.

Les noms commerciaux suivants pourront être utilisés pour communiquer sur la société

- TRF Retail
- TRF Index
- TRF Decision
- TRF consulting
- TRF Expertise
- TRF Formation
- TRF Fondation
- TheRetailForce.com
- TheRetailForce
- Trfretail.com

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Nîmes
220 Rue Guy Arnaud, 30900 NIMES

Il pourra être transféré, dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du Gérant et en tout autre lieu par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts du capital social.

TS

Questions diverses :

- Organisation des équipes, préciser le rôle et les responsabilités de chaque membre de l'équipe de développement et notamment ceux relatifs à la recherche et developpement.
- Comment préparer la communication autour de notre programme de Recherche et Developpement.
- Brevetabilité de TRF Retail ?

Une réunion de travail sera planifiée avant la fin de l'année 2010 pour travailler sur ces 3 points

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés après lecture

M. Thierry SEGUIN

M. Dominique CHAMBAS

DC

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES Ext 7997
NIMES-EST
Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/1 595 Case n°22
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent
L'Agent des Impôts
J.M. GARCIA

DC

TS